

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DVD 34** Vente d'une péniche de type Freycinet située sur le canal de l'Ourcq, quai de l'Oise (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Célia BLAUEL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de vendre la péniche, de type Freycinet, dont la devise est SURPRISE, immatriculée sous le numéro P 12229 F, bien meuble faisant partie du domaine privé de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la vente, au prix de 100 000 euros, de la péniche SURPRISE immatriculée sous le numéro P 12229 F, bien meuble faisant partie du domaine privé de la Ville de Paris, et à signer un contrat de vente avec la société GREEN RIVER, SIRET 788 676 203 00029.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 78, nature 7788, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**